



Cette gravure de Wenzel Hollar de 1629 montre le *Pfennigturm*, à l'extrémité nord de l'actuelle Place Kléber. Daniel Schoepflin y a retrouvé les traces du procès de 1439, ce qui lui a permis de défendre le rôle de Gutenberg dans la mise au point de la typographie.

Les archives **G**utenberg du **P**fennigturm

Au XVIII^e siècle, les historiens ne savent plus trop qui a inventé la typographie. Ils hésitent entre Mentelin, Gutenberg et Lorentz Coster. Or, en 1759, Daniel Schoepflin retrouve dans le *Pfennigturm* les actes d'un procès opposant Gutenberg au frère d'un de ses associés. Les témoins de ce procès apportaient des précisions sur les activités de Gutenberg à Strasbourg.

En 1760, Schoepflin a présenté le texte allemand dans ses *Vindiciae Typographicae*, avec une traduction en latin. Ce texte a disparu lors du bombardement de Strasbourg en 1870. Par bonheur pour les non-latinistes et les non-germanistes, il en existe une traduction française, faite en 1840 par Léon de Laborde (1). Je la reproduis dans les pages qui suivent. J'ai mis en gras les noms des témoins afin d'aider le lecteur à se retrouver dans le texte, ainsi que

¹ LABORDE, Léon de, *Débuts de l'imprimerie à Strasbourg*, Paris, 1840

les passages concernant directement les travaux de Gutenberg. Ils seront accompagnés de leur version allemande.

Les actes du procès

Voici la vérité que Jerge Dritzehen a déclarée contre Johan de Mayence nommé Gutenberg, en présence de Claus Duntzenheim et Claus von Helten

Item, Barbel de Saverne, la mercière a déposé qu'elle avait pendant une nuit causé avec Andres Dritzehen de choses et d'autres, et qu'entre autres paroles, elle lui avait dit: « Ne voulez vous pas à la fin aller dormir ? » Mais il lui avait répondu : « Il faut avant que je termine ceci ». Alors le témoin parla ainsi: « Mais Dieu me soit en aide, quelle grosse somme d'argent dépensez-vous donc ? Cela a tout au moins coûté 10 florins ? » Il lui répondit et dit: « Tu es folle, crois-tu que cela ne m'a coûté que 10 florins ? Entends-tu, si tu savais ce que cela m'a coûté en sus de 300 florins comptant, tu en aurais assez pour toute ta vie et même que cela m'a coûté au moins 500 florins. Et ce ne serait rien si cela ne devait pas me coûter encore, c'est pour cela que j'ai engagé mon avoir et mon héritage ». Mais, dit ce témoin: « Saintes douleurs, si cela vous réussit mal, que ferez-vous alors ? » Il lui répondit: « Cela ne peut pas nous mal réussir; avant un an révolu, nous aurons recouvré notre capital, et serons tous bien heureux, à moins que Dieu nous veuille tous accabler ».



Léon de Laborde
(1807 - 1869)

Grand voyageur, diplomate, amateur d'art. On lui doit une *Histoire de la gravure* (1839) et des *Recherches sur l'histoire de l'imprimerie à Strasbourg*, (1840) dont nous tirons ce texte.

Item, femme Ennel, femme de Hanns Schultheiss, le marchand de bois, a déposé que Lorentz Beildeck vint une fois dans sa maison, chez Claus Dritzehen son cousin et lui dit: « Cher Claus Dritzehen, feu **Andres Dritzehen** avait **4 pièces couchés dans une presse**, et **Gutenberg a prié** que vous les retiriez de la presse et que vous les sépariez les

unes des autres, afin qu'on ne puisse comprendre ce que c'est, car il n'aime pas que quelqu'un voie cela » (2). Ce témoin a aussi déposé que lorsqu'elle était chez Andres Dritzehen, son cousin, elle a aidé à faire cet ouvrage nuit et jour. Elle a aussi dit qu'elle savait bien qu'Andres Dritzehen, feu son cousin, avait engagé dans ce temps son capital; mais qu'il l'ait employé dans cet ouvrage, elle n'en savait rien.

Item, Hanns Schultheiss a dit que Lorentz Beildeck était venu un jour dans sa maison chez Claus Dritzehen, où ce témoin l'avait conduit. C'était à l'époque que feu Andres Dritzehen était mort. Alors Lorentz Beildeck parla ainsi à Claus Dritzehen: « **Andres Dritzehen feu votre frère a 4 pièces couchées en bas dans une presse, et Hanns Gutenberg vous prie que vous les en retiriez et que vous les sépariez les unes des autres sur la presse, afin qu'on ne puisse voir ce que c'est** » (3). Claus Dritzehen y alla et il chercha les pièces, mais il n'en trouva aucune. Ce témoin a aussi dit qu'il y a longtemps il avait entendu d'Andres Dritzehen, avant qu'il ne meure, qu'il disait que cet ouvrage lui avait coûté plus de 300 florins.

Item Cunrad Sahspach a déposé: que Andres Heilman était une fois venu chez lui, dans la *Kraemer Gasse* et lui avait dit: « Cher Cunrad, puisqu'Andres Dritzehen est mort, **comme c'est toi qui as fait les presses et que tu connais la chose, vas-y donc et retire les pièces de la presse, et sépare les, les unes des autres, décompose-les et ainsi personne ne pourra savoir ce que c'est** » (4). Mais comme ce témoin voulait exécuter cela, et cherchait les presses, c'était le jour de Saint-Etienne passé, toute la chose avait disparu. Ce témoin a déposé que feu Andres Dritzehen lui avait une fois emprunté de l'argent qu'il avait placé dans l'entreprise. Il a déclaré aussi que feu Andres Dritzehen se plaignait qu'il était obligé d'engager ses revenus, le témoin répartit: c'est fâcheux, mais tu es entré là dedans et il faut en sortir, c'est ainsi qu'il sait bien qu'il a engagé ses revenus.

Item Wernher Smalriem a dit qu'il fit trois ou quatre emprunts, mais dans quel but, il n'en savait rien, et entre autres, il y eut un emprunt de la somme de 113 gulden, pour lesquels 3 avaient souscrit pour 60 gulden, et

² *Andres Dritzehen selig hatt IIII stücke in einer Presse ligen, do hatt Gutenberg gebetten das ir die uss der pressen nement und die von ein ander legent uff das man nit gewissen kune was es sy, dan er hat nit gerne das das jemand sihet*

³ *Andres Dritzehen uwer bruder selige hat IIII stücke undenan inn einer pressen liegen, da hatt uch Hanns Guttemberg gebetten das ir die daruss nement und uff die presse legent von einander so kann man nit gesehenwas das ist*

⁴ *da hastu die pressen gemacht und weisst umb die sache do gang dahin und nym die stücke uss der pressen und zerlege sü von einander so weis nyemand was es ist*

Andres Dritzehen s'était engagé pour 20, et quelques temps avant l'échéance, Andres Dritzehen dit au témoin qu'il devait venir à la maison et prendre les 20 florins. Ce témoin lui répondit qu'il devait réunir le total et l'encaisser, ce que fit Andres, et aussi, plus tard Andres Dritzehen vint à ce témoin et lui dit que l'argent était réuni dans les mains de M. Antoine Heilmann et qu'il devait l'aller toucher là, ce que fit le témoin, et il prit l'argent de la main de M. Anthoine, et le reste de la somme, c'est Fridel de Seckingen qui l'a payé.

Item Mydehart Stocker a déposé que lorsque feu Andres Dritzehen se mit au lit au jour de la Saint Jean à Noël, à l'époque où l'on fait les processions, et qu'il se trouva malade, il était couché dans un lit, dans la chambre du témoin. Et ce témoin vint à lui et lui dit: « Andres, comment cela va-t-il ? » Il lui répondit: « J'ai la conviction que mon état est mortel » et il ajouta: « Si je dois mourir, je voudrais n'être jamais entré dans l'association ». Ce témoin dit: « Comment cela ? » Il répondit: « Parce que je sais bien que mes frères ne s'entendront jamais avec Gutenberg ». Le témoin dit: « Est-ce que l'association n'a pas été statuée par écrit ? ou n'y a-t-il pas eu de témoins ? » Andres répondit: « Oui, tout est passé par écrit ». Alors ce témoin lui demanda comment l'association s'était formée; celui-ci lui raconta comment Andres Heilmann, Hans Riffe, Gutenberg et lui avaient formé une société, dans laquelle Andres Heilmann et lui avaient apporté 80 florins, au moins autant qu'il se rappelait. Quand cette société fut ainsi formée, Andres Heilmann et lui vinrent à Saint Arbogast chez Gutenberg, et voilà qu'il leur avait caché plusieurs secrets, qu'il ne s'était pas engagé à leur communiquer, ce qui ne leur plut pas; là-dessus, ils avaient dissous la société et en avaient formé une autre, de telle sorte qu'Andres Heilmann et lui devaient chacun ajouter aux premiers 80 florins, de quoi former une somme de 500 florins et qu'ils représenteraient à eux deux un seul homme dans la société, Gutenberg et Hans Riffe devaient également chacun de leur côté concourir pour autant qu'eux deux, et de ce moment, Gutenberg ne devait leur cacher aucun des secrets qu'il connaissait. On fit là-dessus un autre acte d'association, par lequel il fut arrêté que si l'un mourait pendant l'association, les autres donneraient aux héritiers 100 florins, pris dans le fonds social, et le reste de l'argent ainsi que tout ce qui appartiendrait à l'association devait rester dans la masse au profit des autres associés. Ce témoin a déposé en outre que feu Andres Dritzehen dans le temps lui avait aussi dit qu'il avait engagé une partie de ses revenus, mais le témoin ne pouvait savoir si c'était beaucoup ou peu, si l'argent avait été employé à l'entreprise ou non.

Le sieur **Pierre Eckart**, curé à Saint Martin dit que feu Andres Dritzehen l'envoya chercher dans les jours de Noël pour qu'il entendît sa confession,

et quand il vint chez lui et qu'il le trouva disposé à se confesser, il lui avait demandé s'il ne devait rien à personne ou si on ne lui devait rien, et s'il avait donné quelque chose à quelqu'un qu'il devait avouer; alors Andres dit qu'il était associé avec plusieurs personnes, Andres Heilmann et d'autres, et qu'il avait concouru dans une entreprise, pour 200 ou 300 florins, qu'il ne possédait plus un liard, et il dit aussi qu'Andres Dritzehen était dans ce moment même couché dans ses habits.

Thomas Steinbach a déposé comme suit: Hesse le brocanteur vint une fois chez lui et lui demanda s'il connaissait quelque placement dans lequel on risquait peu de perdre, et alors il nomma Jean Gutenberg, Andres Dritzehen et un certain Heilmann, qui avaient besoin d'argent comptant. Alors ce témoin acheta pour eux quatorze Lutzelburger, et il connaissait un marchand qui était disposé à les racheter à nouveau, et, en effet, il les revendit et il y eut 12 florins et demi de perte et Fridel de Seckingen servit de caution et fut aussi inscrit dans le livre de la maison de commerce.

Lorentz Beldeck a déposé: que Jean Gutenberg l'envoya une fois chez Claus Dritzehen, après la mort d'Andres, feu son frère, pour dire à Claus Dritzehen, **qu'il ne devait montrer à personne la presse qu'il avait sous sa garde, ce que ce témoin fit aussi. Il me parla, en outre, et dit qu'il devait se donner la peine d'aller à la presse et de l'ouvrir au moyen des deux vis, qu'alors les pièces se détacheraient les unes des autres, ces pièces, il devait alors les placer dans la presse, ou sur la presse et personne, après cela, n'y pourrait rien voir ni comprendre,** ⁽⁵⁾ et, quand il sortirait, il devait venir chez Jean Gutenberg, car il avait quelque chose à lui dire. Ce témoin se rappelle fort bien, que Jean Gutenberg ne devait rien à feu Andres et, qu'au contraire, Andres devait à Jean Gutenberg, ce qu'il comptait lui payer, à certains termes, pendant lesquels il mourut. Il a aussi déposé qu'il n'avait jamais été présent à leur réunion, depuis que ces réunions eurent lieu après Noël. Ce témoin a vu Andres Dritzehen souvent diner chez Jean Gutenberg, mais il ne lui a jamais vu donner un liard.

Reimbolt de Ehenheim a déposé: que peu de temps avant Noël, il avait été chez Andres, et lui avait demandé quel parti il comptait tirer des choses dont il s'occupait; feu Andres lui répondit que cela lui avait coûté plus de 500 florins et cependant il espérait que, lorsque cela serait terminé, ils réaliseraient une bonne somme d'argent avec laquelle il comptait payer ce témoin et les autres, et dont il jouirait lui-même, en

⁵ *das er die presse die er hunder jm hett nieman vigete zoigete, das ouch diser gezug det, und rette ouch me und sprach er solte sich bekumben so vil und gon über die presse und die mit den zweyen würbelin uff dun so vielent die stücke von einander, dieselben stücke solt er dann in die presse oder uff die presse lege so kunde darnach nieman gesehen noch utgemercken ...*

compensation de tant de maux. Ce témoin a déposé qu'à cette occasion, il lui prêta 8 florins, car il avait bien besoin d'argent. La femme de ce témoin avait aussi souvent prêté de l'argent à Andres, et Andres vint un jour chez lui avec une bague qu'il estimait 30 florins, et qu'il engagea chez les juifs, à Ehenheim, pour 5 florins. Ce témoin déposa en outre, il savait bien qu'en automne, il avait mis dans deux tonneaux, deux demi-omen de vin cuit, et qu'il donna à Jean Gutenberg un demi-omen, et l'autre demi-omen, il le donna à Midehart et, en sus, à Gutenberg, une certaine quantité de bière. Andres a aussi prié une fois ce témoin qu'il lui achetât deux demi-mesures de vin, ce qu'il fit, et de ces deux demi-mesures, Andres Dritzehen et Andres Heilmann en ont donné une, en commun à Gutenberg.

Hans Niger (i.e. Neunjor) de Bischovisheim a déposé: que Andres vint chez lui et lui dit qu'il avait besoin d'argent, c'est pourquoi il fallait qu'il fît appel à lui et à ses autres redevanciers, car il avait en main une entreprise à laquelle il ne pouvait assez consacrer d'argent. Alors ce témoin lui demanda ce qu'il faisait, il répondit qu'il était **miroitier**⁶. Alors ce témoin fit battre du grain, le charria à Molsheim et Ehenheim, le vendit là et lui remit l'argent. Ce témoin a aussi déposé: que lui et Reimbolt lui ont acheté une fois deux demi-mesures de vin, et ce témoin fut chargé de les transporter, et il vint à Saint Arbogast avec un demi-omen de vin cuit sur sa voiture, Andres le prit et le porta dans la maison de Gutenberg et aussi beaucoup de bière. De ces deux demi-mesures de vin, feu Andres Dritzehen en ont donné un demi-fuder à Jean Gutenberg.

En présence de Böschwilr

Item **Fridel de Seckingen** a déposé: que Gutenberg avait fait un achat dont il devait être caution, et que, autant qu'il en avait connaissance, cela devait aussi regarder le sieur Anthoine Heilman; et que d'ailleurs plus tard la dette contractée par cet emprunt fut payée. Il a aussi déposé que Gutenberg, Andres Heilman et Andres Dritzehen l'ont prié d'être garant devant Stoltz Peter pour 101 florins, ce qu'il fit, à condition qu'ils lui donneraient tous les trois un écrit en garantie, qui fut en effet rédigé et scellé du sceau de Gutenberg et d'Andres Heilman. Mais Andres Dritzehen cherchait toujours des délais, et il ne put le faire sceller que par lui; au reste, Gutenberg avait payé cette somme à la foire de Carême passée. Ce témoin a aussi dit qu'il n'avait rien su de l'association des trois personnes ci-dessus nommées, car il n'y avait jamais été convoqué et ne fut jamais présent à leur réunion.

⁶ *spiegelmacher*

Déposition en faveur de Gutenberg contre Jörg Dritzehen. En présence de Frantz Berner et Böschwiler

Item, le sieur **Antoine Heilman** a déposé: que lorsqu'il apprit que Gutenberg voulait prendre Andres Dritzehen pour un tiers dans la société pour vendre des miroirs lors du pèlerinage d' Aix-la-Chapelle, il le pria très instamment, qu'il prît aussi son frère Andres, s'il voulait lui rendre un grand service, à lui, Antoine. Mais Gutenberg lui dit qu'il craignait que les amis d'Andres ne prétendissent que ce fût de la sorcellerie, ce qu'il ne voudrait pas; là-dessus il le pria de nouveau et lui fit un écrit qu'il devait montrer aux deux autres associés, et sur lequel ils devaient se consulter. En effet, Gutenberg leur porta l'écrit et ils décidèrent qu'ils agiraient comme il était contenu dans l'écrit et l'affaire s'arrangea ainsi. Au milieu de ces arrangements Andres Dritzehen pria ce témoin de l'aider de quelque argent; et celui-ci lui dit que s'il avait un bon gage, il l'aiderait facilement, et en effet, il l'aida de 90 livres qu'il lui porta à Saint-Arbogast et avec cela il dégageda des filles de Sainte-Agnès le revenu de 2 livres d'argent. Le témoin lui dit: « Que veux-tu faire avec tant d'argent ? Tu n'as pas besoin de plus de 80 florins ». Alors il lui répondit qu'il avait encore besoin d'argent et que c'était 2 ou 3 jours avant l'Annonciation qu'il devait donner 80 florins à Gutenberg, et le témoin était obligé de donner aussi 80 florins, car on était convenu de 80 florins pour chaque associé; quant au tiers restant que Gutenberg avait encore, cet argent devait revenir à Gutenberg pour sa part et pour son art, et ne devait pas être confondu dans l'association. Après cela, Gutenberg dit à ce témoin qu'il fallait faire attention à un point essentiel, qui était que dans toute chose il y eût égalité et qu'ils s'entendissent afin que l'un ne cachât rien à l'autre et que chaque chose fût au profit de tous. Ce témoin fut content de ce propos et le rapporta aux deux autres avec éloge. A quelque temps de là, il répéta ces paroles et le témoin lui répondit, avec les mêmes protestations comme auparavant, et dit qu'il voulait s'en rendre digne. Après cela, il lui fit un écrit en conséquence de ce propos et dit à ce témoin: « Consultez-vous bien si cela vous convient ». Ce qu'il fit et ils discutèrent longtemps sur ce point et prirent même l'avis de Gutenberg qui une fois se mit à dire: « **Il y a maintenant tant d'ustensiles prêts et il y en a tant en exécution**, que votre part est bien près d'égaliser votre mise de fonds (7), et cependant, le secret vous sera confié ». Ils tombèrent ainsi d'accord au sujet de deux articles dont l'un devait être supprimé, l'autre mieux éclairci plus tard. L'article à supprimer était qu'ils ne voulaient point être redevables de Hans Riffen pour beaucoup ou pour peu, puisqu'ils n'avaient contracté aucune obligation avec lui; le droit qu'ils auraient, ils l'auraient de par Gutenberg. L'autre point à établir était dans le cas où l'un d'eux mourrait, et qu'il fût bien convenu de quelle manière on agirait, et

⁷ *das yetz so vil gezüges do ist und gemacht werde...*

ce fut ainsi arrêté: que l'on donnerait aux héritiers, pour tous les frais encourus, pour les **formes** et tous les objets, 100 florins et seulement après les 5 ans. Et Gutenberg dit que c'était un grand avantage pour eux s'il venait à mourir; car il leur abandonnerait tout ce qu'il aurait pu prendre comme part pour les frais et cependant ils ne seraient obligés de donner à ses héritiers que 100 florins, comme l'un d'eux, et ceci fut ainsi conclu, afin que dans le cas de mort de l'un deux, on ne fût point obligé d'apprendre, de montrer, ou de découvrir le secret à tous les héritiers, et c'était aussi favorable à l'un des associés qu'à l'autre. A quelque temps de là, à la réunion des Kürschner, les deux Andres dirent à ce témoin qu'ils étaient tombés d'accord avec Gutenberg; quant à l'écrit, qu'il avait supprimé le passage concernant Hans Riffe, et voulait leur établir l'autre comme il était convenu, et ils ont été présents lorsque Andres Dritzehen a donné à Gutenberg 40 florins, et le frère de ce témoin 50 florins. On était tombés d'accord sur les termes du paiement, c'était 50 florins comptant, comme porte l'écrit et, après, à la Noël suivante, 20 florins, et cette somme fut payée à la Noël passée, et un mois après, comme le prouve l'écrit que le témoin a signé. Ce témoin dit aussi qu'il reconnaît l'écrit et les termes qui s'y trouvent arrêtés, et que l'argent ne devait point entrer dans l'association, mais bien appartenir à Gutenberg. Et ainsi Andres Dritzehen n'avait pas fait bourse commune avec les associés et n'avait jamais déboursé d'argent, pas même pour le manger et le boire qu'ils allaient prendre hors la ville.

Ce témoin (i.e. Antoine Heilman) a aussi déposé: qu'il savait bien que Gutenberg, peu de temps avant Noël, avait envoyé son valet aux deux Andres pour **chercher les formes, afin qu'il pût s'assurer qu'elles avaient été séparées et que même plusieurs formes lui avaient donné du regret** ⁽⁸⁾.

A l'époque où Andres mourut, comme le témoin savait bien que des gens auraient volontiers examiné la presse, il fit dire à Gutenberg d'envoyer à la presse pour défendre qu'on la vît. En effet, il envoya son valet pour la mettre en désordre; et dire au témoin que, lorsqu'il aurait le temps, il voulait lui parler, c'est ce qu'il lui proposa.

Item, le sieur **Anthoine Heilman** a déposé, par contre: que des deux écrits existants, le plus long est celui dont il est question ci-dessus, que Gutenberg a donné aux deux Andres pour se consulter; et, quant à l'autre écrit, qui doit avoir été le premier, le témoin ne sait plus ce qu'il en est, car cela est sorti de sa mémoire. Il a déposé en outre: que Andres Dritzehen et Andres Heilman donnèrent à Gutenberg pour les dépenses de ce qu'ils avaient bu et mangé, chez lui, une demi-mesure de vin, et

⁸ *alle formen zu holen das er ess sehe, und jn joch ettliche formen ruwete...*

qu'Andres Ditzehen lui donna, en outre, un omen de bière, et près de cent poires. Et il a déposé aussi: qu'il avait demandé plus tard à son frère, quand ils commenceraient à avoir communication du secret, alors ils lui répondit que Gutenberg attendait 10 florins arriérés qu'Andres Dritzehen devait encore sur les 50 florins.

Item Hanns Dünne, l'orfèvre, a déposé, qu'il avait, il y a 3 ans environ, gagné de Gutenberg, près de 100 florins, **seulement les choses qui appartiennent à l'imprimerie.**

Item Midehart Stocker a déposé qu'il savait bien qu'Andres XIII (i.d. Dritzehen) avait engagé les 6 livres d'argent de revenu contre CXX livres et que cet argent devait être la caution de Claus XIII et que ce même Claus avait remis cet argent à ceux de Bischoffsheim près Rosheim et il a déposé aussi qu'il avait entendu Andres Dritzehen dire: que Dieu lui soit en aide et permette que l'ouvrage, entrepris dans la société, puisse mis en oeuvre, et qu'alors il espérait et avait la certitude de sortir de tous ses embarras.

Interrogatoire et dépositions tirés du registre du grand conseil de l'année 1439

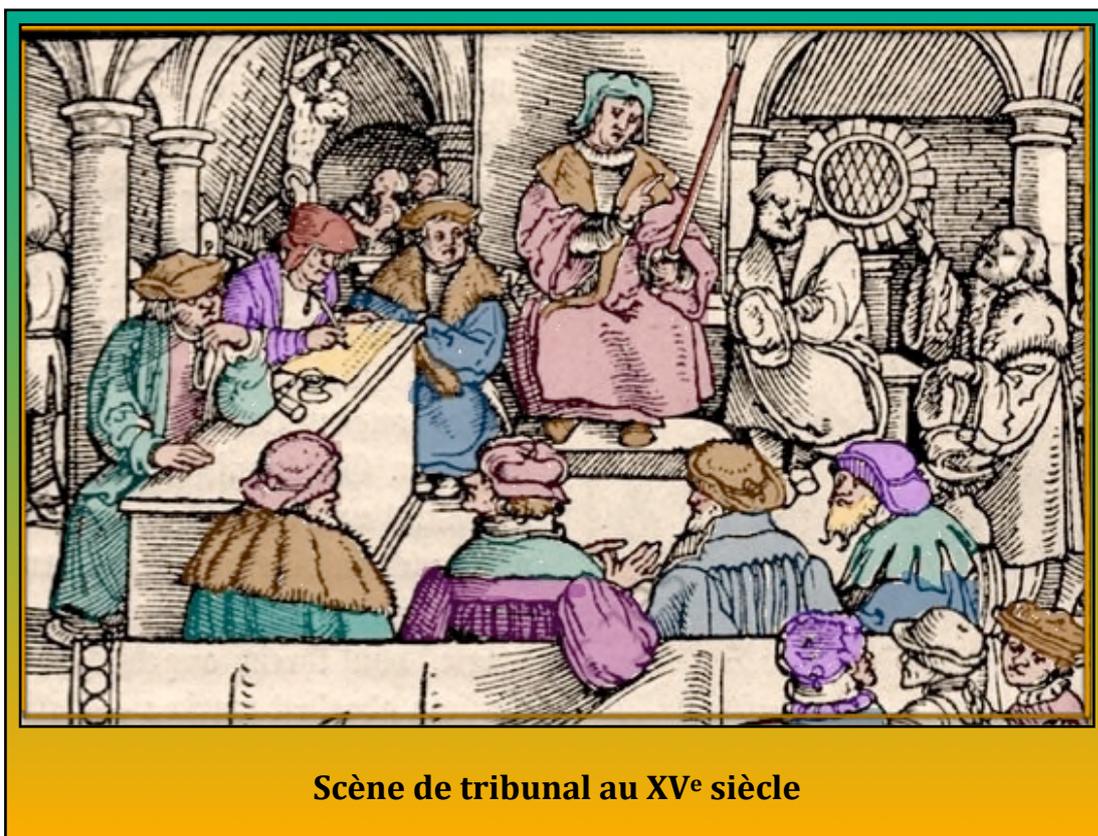
Moi, **Lorentz Beildeck**, j'accuse devant vous, Messieurs les magistrats, Georges Dritzen, parce que m'ayant cité devant vous, Messieurs les maîtres et conseillers, pour lui porter un témoignage, j'ai dit, d'après mon serment, ce que je savais, mais alors le susdit Georges Dritzehen et venu devant vous et m'a cité de nouveau par un autre exprès, pour lui rendre un autre témoignage, et il a fait entendre que je n'avais point tout d'abord dit la vérité. Ajoutez à cela qu'il m'a interpellé en public: « Entends-tu, témoin, il faut que tu dises la vérité, quand j'en devrais arriver avec toi à la potence » et il m'a aussi criminellement accusé et présenté comme un parjure, et de cette manière il m'a fait tort de par la grâce de Dieu, ce qui est une mauvaise chose.

Voici l'interrogatoire en faveur de Gutenberg contre Georges Dritzehen

Le sieur Anthoine Heilman - Andres Heilman - Claus Heilman - Mudart Stocker -Lorentz Beldeck - Wernher Smalriem - Fridel von Sckingen - Ennel Dritzehen - Conrad Saspach - Hans Dünne - Meister Hirtz - Heinrich Olse - Hans Riffe - Johans Dritzehen

Voici la déposition en faveur de Georges Dritzehen contre Hans Gutenberg

Lütpriester zu Sant Martin - Fridel de Seckingen - Jocop Imeler - Hans Sydenneger - Hans Schultheis le menuisier - Ennel Dritzehen, sa femme - Hans Dünne l'orfèvre - Maître Hirtz - Heinrich Bisinger - Wilhelm von Schutter - Wernher Smalriem - Thoman Steinbach - Saspach Cunrat - Lorentz, valet de Gutenberg et sa femme - Reimbolt de Ehenheim - Berbel la petite femme - Le sieur Jerge Saltzmütter - Heinrich Sydenneger - Un billet de 10 florins d'argent que les chanoines de Saint Pierre ont passé à Andres - Un billet de 2 livres d'argent que les gens de Wurmser ont entre



leurs mains - Hans Ross l'orfèvre et sa femme - Le sieur Gosse Sturm à Saint Arbogast - Martin Verwer

Sentence du tribunal de 1439

Nous, **Cune Nope**, maître et conseiller à Strasbourg, faisons connaître à tous ceux qui verront cet écrit ou entendront sa lecture que George Dritzehen, notre concitoyen, est venu devant nous en son nom et avec le plein pouvoir de son frère Claus Dritzehen, et a cité Hans Genszefleisch de Mayence nommé Gutenberg, notre *hintersass* et a déposé:

Que feu Andres Dritzehen, son frère, avait hérité de son père un bien considérable, qu'il l'avait engagé et en avait réalisé une bonne somme d'argent: qu'il était entré avec Hans Gutenberg et d'autres dans une société et avait formé une association, et qu'il avait remis cet argent dans cette associaton à Gutenberg, et que pendant une certain temps, ils avaient fait et exercé ensemble leur industrie, dont ils tiraient un bon profit, mais que par suite des entreprises de l'association, Andres Dritzehen se serait fait garant de côtés et d'autres, **pour du plomb et d'autres choses qu'ils auraient achetées, qui étaient nécessaires à ce métier** ⁽⁹⁾ et qu'il aurait aussi garanti et payé. Que, comme sur ces entrefaites, Andres était mort, lui et son frère Claus auraient exigé avec instance de Hanns Gutenberg, qu'il les prît à la place de feu leur frère dans la société, ou qu'il s'arrangeat avec eux pour l'argent qu'il avait mis dans l'association, mais qu'il ne voulut rien faire de tout celà, et s'était excusé par cette raison que Andres Dritzehen ne lui avait jamais remis pareil argent dans la société. Comme lui, Dritzehen espérait et se faisait fort de prouver que la chose s'était passée ainsi qu'il venait de le dire, il avait exigé que Gutenberg le prît, lui et son frère Claus, dans la société, à la place de feu leur frère, comme jouissant de son héritage, ou qu'il restituât l'argent que feu leur frère avait apporté, puisque, comme héritiers ils y avaient droit, ou bien qu'il dise au moins pourquoi il ne voulait point céder à leur demande.

En réponse à cet exposé de la plainte, Hanns Gutenberg a répondu:

Que cette réclamation de George Dritzehen lui paraissait injuste, puisqu'il était suffisamment prouvé, par plusieurs écrits et billets, que lui et son frère ont pu trouver après la mort d'Andres Dritzehen, de quelle manière lui et leur frère avaient formé l'association. En fait: Andres Dritzehen était venu à lui, il y a plusieurs années, et l'avait engagé à lui communiquer et à lui faire comprendre plusieurs secrets, c'est pourquoi, en conséquence de sa prière, il lui avait appris à polir des pierres, dont il avait tiré dans le temps un bon profit. Ensuite, après un bon laps de temps, il était convenu avec Hans Riffen, maire à Lichtenow, d'exploiter un secret au pèlerinage d'Aix la Chapelle, et ils s'étaient associés de la sorte que Gutenberg avait deux parts dans l'entreprise, et Hans Riffe une. Cette convention vint à la connaissance d'Andres Dritzehen, et il l'avait prié de lui communiquer et de lui apprendre aussi ce secret pour lequel il serait aussi son débiteur à sa volonté. Sur ces entrefaites, le sieur Anthoine Heilman lui aurait fait la même prière pour son frère Andres Heilman, alors il aurait examiné les deux demandes, et il leur aurait promis de leur faire connaître ce secret, et aussi de leur donner et accorder la moitié des produits, de telle sorte qu'eux deux auraient une part, Hans Riffe une autre, et lui la moitié. Mais pour cela il fallait qu'eux deux lui donnassent à lui Gutenberg, 160 florins pour la peine de leur apprendre et de leur faire connaître le secret, et plus tard, ils devaient encore lui remettre chacun 80 florins. Lorsqu'ils arrêtaient leurs conventions, la foire devait avoir lieu dans l'année, mais lorsqu'ils se furent arrangés et préparés à

⁹ *do sie bli und anders das darzu gehört kaufft hettent ...*

exploiter leur secret, la foire fut remise à l'année suivante, alors ils avaient exigé que Gutenberg ne leur cachât plus rien de ce qu'il pouvait savoir ou découvrir d'inventions et de secrets; et ils lui proposèrent de s'entendre là-dessus, et il fut fixé qu'ils ajouteraient à la première somme encore 250 florins, ce qui formerait ensemble 410 florins, et ils devaient en payer 100 comptant, dont à cette époque, Andres Heilman paya 50, et Andres Dritzehen 40, de manière qu'Andres Dritzehen était encore débiteur de 10 florins. Ajoutez à cela que les deux associés devaient payer les 75 florins restants à trois différents termes, qui furent convenus entre eux; mais au milieu de ces termes, Andres Dritzehen mourut, restant encore devoir cet argent à Gutenberg. A l'époque de l'engagement, il avait été établi que **l'exploitation de leur secret devait durer 5 ans entiers** ⁽¹⁰⁾; et dans le cas que l'un des quatre mourrait dans les 5 années, **tous les ustensiles du secret et tous les ouvrages déjà faits** ⁽¹¹⁾ resteraient aux autres, et les héritiers de celui qui était mort recevraient, après l'expiration des 5 années, 100 florins. Ceci et d'autres conventions furent dans le temps passées par écrit, et l'on fit un acte scellé par devant Andres Dritzehen, comme l'ont prouvé les témoignages. Hans Gutenberg depuis ce temps, et d'après leurs conventions, leur a communiqué ce secret et leur a appris cet art comme l'a avoué Andres Dritzehen, à son lit de mort. En conséquence et parce que l'acte, qui est conçu dans ces formes, qui fut trouvé chez Andres Dritzehen, déclare entièrement ce qui précède et le contient, et que lui Hanns Gutenberg espère le prouver par de bons témoignages, il demande que George Dritzehen et son frère Claus déduisent les 85 florins qui lui étaient encore dus par feu leur frère sur les 100 florins, et alors, il consentirait à leur rendre les 15 florins, bien qu'il eût encore, selon les termes de paiement, plusieurs années pour se conformer au contenu de l'acte. Et quand à ce que George Dritzehen a déclaré, que feu Andres Dritzehen, son frère, avait beaucoup pris sur l'héritage de son son père et sur son bien, l'avait engagé ou vendu au profit de l'entreprise, cela ne le regardait pas, car il n'en avait pas plus reçu qu'il ne l'a exposé, excepté un demi-omen de vin, une corbeille de poires, et un demi-fuder de vin, que lui et Andres Heilman lui avaient donné; qu'eux deux, au reste avaient consommé chez lui l'équivalent et au-delà, pour lequel ils n'avaient rien eu à payer. Aussi, lorsqu'il demande d'être institué comme héritier dans la société, il sait fort bien que cette réclamation n'est pas plus fondée que toute autre et qu'Andres Dritzehen n'a jamais été garant pour lui, ni pour du plomb, ni pour autre chose, excepté une fois devant Fride de Seckingen; mais il l'avait, après sa mort, affranchi et libéré de cet engagement, et c'est pour donner la preuve de ses assertions, qu'il demande qu'on entende les dépositions.

Après que nous, maître et conseiller, avons entendu les réclamations ci-dessus et les réponses, les discours pour ou contre, les dépositions et les témoignages, ainsi que les parties les ont produits, et surtout après que

¹⁰ *ir affenture mit der kunst solt weren fünff gantze Jar...*

¹¹ *so solte alle kunst und gemacht werck...*

l'acte et la convention ont été mis sous nos yeux, nous avons décidé, dans notre justice, et nous prononçons, avec connaissance de cause:

Considérant qu'il y a un acte qui démontre dans quelles formes les arrangements ont été pris et ont eu lieu; ordonnons que Hans Riffe, Andres Heilman, et Hans Gutenberg fassent un serment devant Dieu que les choses se sont passées ainsi que l'acte sus-cité le démontre, et que cet acte avait pour condition qu'un autre acte scellé aurait été fait, si Andres Dritzehen était resté en vie; que Hans Gutenberg jure en outre que les 85 florins ne lui ont point été payés par Andres Dritzehen. De ce moment, les 85 florins lui seront déduits de la somme de 100 florins dont il a été question, et il paiera à George et Claus Dritzehen 15 florins et les 100 florins auront ainsi été payés conformément à l'acte sus-cité, et de ce moment Gutenberg n'aura plus rien à démêler avec Andres Dritzehen par rapport à l'entreprise et à l'association, qu'ils avaient formées ensemble. Ce serment ainsi formulé a été juré devant nous par Hans Riffe, Andres Heilman et Hans Gutenberg, avec cette observation toutefois, que Hans Riffe a dit qu'il n'avait pas assisté à la première réunion, mais qu'aussitôt qu'il se fût trouvé avec eux et qu'ils lui eurent montré la convention, il n'y changea rien. En conséquence, nous ordonnons qu'on s'en tienne à cette décision. *Datum vigil. Lucie et Otilie, anno XXXIX.*

